

(Télégramme.)

A. C. SCHRIEBER.

DALHOUSIE, 11 1876.

Le total du compte présenté est la somme due.

R. MOFFATT.

DALHOUSIE, 1er mai 1876.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu la vôtre du 17, et j'ai pris note de son contenu. Je soutiens qu'aucun arrangement ou aucun malentendu n'a eu lieu entre M. McDonald et le soussigné ; de plus, avec la meilleure volonté possible, les allèges étaient à sec sur le rivage, et ne purent être mises à l'eau que plusieurs jours après l'arrivée des navires ; de plus la glace était encore sur le rivage ; même dans le cas où il y aurait eu malentendu, cela ne devrait pas affecter le navire ; il était consigné à la compagnie du chemin de fer Intercolonial avec un chargement de rails d'acier, etc. Je n'avais rien à faire avec cela, jusqu'à ce que le navire fût prêt à recharger du bois de service, après avoir livré son chargement.

Quant aux autres barques (la *Colonist* et le *Margaret* exceptées) j'eus à payer le fret après que le capitaine m'eût présenté des reçus des personnes qui recevaient les chargements, montrant que tout avait été livré convenablement.

Je dois dire aussi que je ne vois pas pourquoi les navires n'auraient pas le droit d'être payés lorsqu'ils sont retardés, et le fait est que si un arrangement n'avait pas eu lieu la réclamation était bonne pour plus de jours que  $3\frac{1}{2}$  à £12 = £42 sterling, et je dois dire que je ne prévoyais aucune hésitation pour ce paiement, car d'après sa charte, le dit bâtiment avait un droit réel sur le chargement pour surstarie et je n'avais pas réglé cette réclamation, le capitaine pouvait et aurait détenu le chargement jusqu'à ce que sa réclamation fut payée ; j'espère donc que vous ordonnerez qu'un chèque soit envoyé pour cette somme, comme je n'ai aucun droit de perdre ainsi quoi que ce soit.

La compagnie du chemin de fer Intercolonial n'avait encore envoyé personne pour enlever le chargement, non plus qu'aucune autorisation au capitaine de le leur livrer ; ce n'est que parce que j'ai pris intérêt au déchargement des rails, etc., et à leur expédition, qu'ils ont été livrés aussi vite qu'ils l'ont été. A première vue, vous verrez l'irrégularité de toute l'affaire, et vous verrez que le capitaine et les autres ont agi de bonne foi, puisque jusqu'à présent personne ne s'est présenté avec une autorisation qui eût forcé le capitaine à lui livrer le chargement, même sur paiement du fret, des frais de surstarie, etc., auquel il avait droit par et en vertu de sa charte-partie, s'il avait été disposé à le faire ; de plus, vous pouvez croire que le paiement de ce compte est correct, et si ce n'eût été M. Grant, je n'aurais jamais pensé à m'occuper du chargement ou des navires tant que le capitaine ne fût venu me demander son chargement pour le retour, etc., et que tous les rails eussent été déchargés.

Votre dévoué,

GEORGE MOFFATT,  
Par ROBERT MOFFATT.

C. J. BRYDGES, écr.,  
Montréal.

DALHOUSIE, 25 juillet 1876.

MONSIEUR,—En juin, juillet et août 1875, à la réquisition de Peter Grant, I.C., je pris les chargements de rails, etc., apportés d'Angleterre par les barques suivantes : la *Colonist*, la *Bessie Parker* et la *Stabstadt*, et les transportai d'ici à Campbellton, pour \$4,728.25. De ce total je n'ai été payé que de \$47.50, somme que j'avais payée à des hommes pour tenir un compte des chargements, aussi à la réquisition de M. Grant, parce qu'il avait un ouvrage plus important à faire pour M. J. J. McDonald.